

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017
(accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2017 -
Délibération rectificative annule et retire la délibération n°4 DAFJ 17.5 du conseil
municipal du 21 septembre 2017**

La délibération n°4 DAFJ 17.5 du conseil municipal du 21 septembre 2017 était basée sur un tableau de répartition des voix aux élections prud'homales de 2008 erroné. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions rectifiées pour l'année 2017.

La délibération n°4 DAFJ 17.5 du conseil municipal du 21 septembre 2017 avait pour objet l'attribution de subventions aux organisations syndicales pour l'année 2017.

Une inversion entre deux organisations syndicales (FO et SUD) a été commise dans le tableau des résultats des élections prud'homales 2008. En effet, le pourcentage attribué à FO était de 3,80% au lieu de 15,90% et celui de SUD de 15,90% au lieu de 3,80%.

Les résultats des élections prud'homales 2008 sont les suivants (tableau rectifié) :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	22,10%
CFTC	8,90%
CGT	33,80%
SUD	3,80%
FO	15,90%
UNSA	6,20%
CFE-CGC	8,20%
Divers	1,10%
TOTAL	100,00%

Pour rappel, la répartition de l'enveloppe de 2017 de 5096€ dédiée à ces subventions s'est faite selon la règle qui a été fixée en 1990 :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328€ à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon les résultats de chaque demandeur aux dernières élections prud'homales, en l'espèce celles qui se sont tenues en 2008.

La CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention. La CFDT n'ayant pas déposé de demande de subvention au titre de l'année 2017, il est proposé de la retirer dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, la nouvelle répartition par pourcentage est la suivante :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFTC	11,59%
CGT	44,01%
SUD	4,95%
FO	20,70%
UNSA	8,07%
CFE -CGC	10,68%
TOTAL	100,00%

Les subventions attribuées par la délibération n°4 DAFJ 17.5 du conseil municipal du 21 septembre 2017 aux organisations syndicales CFTC, CGT, UNSA et CFE-CGC demeurent inchangées.

Seules les subventions attribuées aux organisations syndicales FO et SUD ont été impactées.

Les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2017 sollicité	Proposition de subvention 2017 rectifiée	Subvention 2016 attribuée
CFTC	328,00 €	362,54 €	800,00 €	690,54 €	650,00 €
CGT	328,00 €	1376,63 €	5000,00 €	1704,63 €	
SUD	328,00 €	154,84 €	---	482,84€	
FO	328,00 €	647,50 €	1200,00 €	975,50 €	
UNSA	328,00 €	252,43 €	1000,00 €	580,43 €	881,36 €
CFE-CGC	328,00 €	334,07 €	650,00 €	650,00 € ⁽¹⁾	620,00 €
TOTAL	1968,00 €	3128,01 €	8650,00 €	5083,94 €	2151,36 €

⁽¹⁾ Il convient de préciser que l'application de la règle conduirait à attribuer à la CFE-CGC la somme de 662,07 € alors que la demande de subvention ne s'élève qu'à 650,00€. Il est donc proposé de retenir ce dernier montant.

Par ailleurs, il est précisé que toutes ces organisations syndicales bénéficient d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la ville pour une surface totale de 962 m², représentant une valorisation globale d'environ 111 600 € au titre de l'année 2016, conformément au tableau présenté ci-dessous.

Organisation syndicale	Adresse du local	Surface occupée	Coût annuel du bâtiment	Statut Ville
CFTC	5 allée Samuel Piriou	145 m ²	15 873 €	Propriétaire
CGT	5 allée Samuel Piriou	375 m ²	41 044 €	Propriétaire
SUD	33 avenue de la Libération	110 m ²	13 060 €	Propriétaire
FO	5 allée Samuel Piriou	115 m ²	12 585 €	Propriétaire
UNSA	6 bis route de Brest	157 m ²	23 790 €	Locataire
CFE-CGC	22 rue Jean Jaurès	60 m ²	5 247 €	Locataire
		962 m ²	111 599 €	

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Les demandes de subventions pour l'année 2018 d'organisation syndicale ou union locale reçues après le 1^{er} juillet 2018 ne seront pas examinées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de retirer et remplacer la délibération n°4 DAFJ 17.5 du conseil municipal du 21 septembre 2017 ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus, sur la ligne budgétaire 6574.111.025 (imputation : 657.950.90).